

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MATAVERNE**

Arrêté n° 2023 - 91

Objet : ouverture d'une enquête publique conjointe relative au déclassement et à l'aliénation du Chemin communal – Hameau du RAC, impasse des platanes section AT n° de plan DP pour une surface de 79 ca .

Le Maire de Malataverne,

Vu les articles L. 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération 23-043 du Conseil Municipal de Malataverne en date du 21 juin 2023,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 – Date de l'enquête publique

Le projet relatif à l'aliénation du Chemin communal situé Hameau du RAC, impasse des platanes, section AT n° de plan DP à MALATAVERNE (26780) est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant **une durée de 15 jours, du 5 au 20 septembre 2023.**

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Jacques FINETTI, Retraité ingénieur diplômé ENSC de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MALATAVERNE :

- Le 12 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

Article 3 – Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement / aliénation, une notice explicative, la délibération 2023-043 du Conseil municipal du 21 juin 2023, un plan de situation, un extrait du PLU et un extrait du tableau de classement des voies communales.

Article 4 - Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Malataverne aux horaires habituels du secrétariat (Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 21 septembre 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en

précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Alinéation Chemin communal – Hameau du RAC, impasse des platanes section AT n° de plan DP pour une surface de 79 ca à MALATAVERNE (26780).

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au placard de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du Chemin communal Hameau du RAC et sur le tronçon faisant l'objet du projet de déclassement et d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 - Clôture du registre

Le 20 septembre 2023 à 17 heures, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 - Délibération

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet de la Drôme pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Commissaire – enquêteur.

Fait à **Malataverne**, le **04 août 2023**

Le Maire,


Véronique ALLIEZ.

